



## Eclaircissement pour héritage compliqué

Par **satta jeanphilippe**, le **11/08/2018** à **23:29**

Bonjour et merci pour le temps que vous prendrez pour me répondre.

Énoncé un peu compliqué, je vais essayer d'être le plus clair possible.

Monsieur et madame Z se marient dans les années 40 (mes grands parents maternels)

Ils ont 4 enfants (dont ma mère) et achètent un terrain pour passer tranquillement leurs vieux jours

En 1976 Monsieur Z décède d'un accident

En 1984 Mademoiselle Z (ma mère) rencontre mon père, de leur union naissent 3 enfants naturels dont je fais parti (si j'ai bien compris c'est le terme utilisé pour des enfants hors mariage)

En 2001 Mademoiselle Z (ma mère) décède de maladie quelques mois après s'être marié à mon père

En 2009 Un des enfants de mademoiselle Z (un de mes 2 frères) décède.

En 2010 Madame Z (Ma grand mère veuve) Décède.

Ma question est donc la suivante: Qui hérite de quoi? (sur le terrain Principalement, ma grand mère n'ayant pas d'autres biens)

J'espère avoir été clair et si vous avez besoin de plus d'infos pour me répondre de manière la plus juste possible je reste à votre disposition.

Par avance Merci pour le temps que vous m'accorderez.

Par **Visiteur**, le **12/08/2018** à **20:12**

Bonsoir

Vous héritez de votre grand-mère à la place de votre mère, pour la part qui lui reviendrait si elle vivait.

C'est le mécanisme de la représentation.

Et selon ce principe, votre frère est remplacé par ses propres enfants.

Par **satta jeanphilippe**, le **12/08/2018** à **22:27**

Merci pour votre reponse, donc si je vous suit bien, mon frere n'ayant pas eu d'enfant et n'etant pas marié, mon frere restant et moi meme heritons de la part entiere de notre mere qui est egale à celle de nos oncle et tantes? Notre pere peut il pretendre a quelque chose?

Par **Agnesde2**, le **15/08/2018** à **00:34**

Bonjour

Non votre père ne peut prétendre à rien